



Ville de la Colle sur Loup

N°AM/2026/0098

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ MUNICIPAL

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
ET DU STATIONNEMENT
VIDE-GRENIERS DE PRINTEMPS**

Dimanche 29 Mars 2026

Certifié exécutoire compte tenu de :

La publication sur le site internet de la ville en date du : 19/02/2026

Le Maire de la commune de La Colle-sur-Loup ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2 ;

Vu la loi modifiée du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des régions ;

Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-1 et suivants relatifs aux pouvoirs généraux de police, à l'article R411-21-1, relatif aux interdictions et restrictions de circulation, aux articles R412-6 à R412-7 relatifs aux principes généraux de circulation, l'article R413-1, relatif aux vitesses maximales autorisées, aux articles R413-17 et R413-18, relatifs à la maîtrise de la vitesse, aux articles R417-9 et R417-10, relatifs à l'arrêt et stationnement dangereux et gênant, aux articles L325-1 à L325-13 et R325-12 à R325-46, relatifs aux règles de mise en fourrière ;

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L113-2, R116-2 et R141-3, relatifs à l'autorité municipale en termes de réglementation, à titre temporaire de l'occupation du domaine public ;

Vu le Code Pénal et notamment les articles 131-13 et R610-5 relatifs aux amendes prévues pour la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les arrêtés de police ;

Considérant la demande du Service Evénementiel de la commune, sis, 21, Rue Georges Clemenceau à la Colle-sur-Loup, d'organiser le vide-greniers de printemps le Dimanche 29 Mars 2026 de 08h00 à 18h00, dans les rues du village,

Considérant la nécessité d'étendre la surface occupée du fait du nombre important de demandes,

Considérant que pour la sécurité des exposants et des visiteurs, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement pour la bonne organisation du vide-greniers.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement des véhicules de toutes catégories sera interdit à partir du Samedi 28 Mars 2026 à 20h00 jusqu'au Dimanche 29 Mars 2026 à 20h00 :

- Parking du Jeu de Paume dans sa totalité y compris les emplacements deux roues
- Parking zone bleue Place de la Platane de la Rue Joffre dans sa totalité y compris les deux roues
- Avenue de l'Ancienne Gare portion entre le Rond-point du Père Bernart et la Place de la Platane

- Parking Alex Roubert (ex Zone Bleue) Avenue de l'Ancienne Gare
- Place de Gaulle
- Place de la libération dans sa totalité (y compris les emplacements deux roues au droit des WC)
- Parking Rue Yves Klein (face à la BNP)

ARTICLE 2 : Le stationnement des véhicules de toutes catégories à l'exception des véhicules anti-intrusion sera interdit sur les 3 emplacements de livraisons au droit du Parking du Jeu de Paume Rue Georges Clemenceau à partir du Vendredi 27 Mars 2026 à 15h00 et ce jusqu'au Dimanche 29 Mars 2026 à 20h00 (mise en place des véhicules des Services Techniques et des véhicules pour le recyclage).

ARTICLE 3 : Le stationnement des véhicules de toutes catégories sera interdit sur le Parking de l'Ancienne Gare (ex. Juranville) à partir du Vendredi 27 Mars 2026 à 08h00 dans le cadre du marquage des emplacements, du débroussaillage et de l'installation d'un WC autonome et ce jusqu'au Dimanche 29 Mars 2026 à 20h00.

ARTICLE 4 : Une place de stationnement sera réservée dans le parking privé de la Mairie pour le stationnement de l'ambulance du DPS.

ARTICLE 5 : Un emplacement de stationnement situé devant la mairie, sur l'aire actuellement réservée à l'auto-école, sera dédié au personnel de santé.

ARTICLE 6 : La circulation des véhicules de toutes catégories sera interdite en direction de la Rue Clemenceau le Dimanche 29 Mars 2026 de 06h00 à 20h00 :

- Impasse Dumas/Lambert
- Impasse du Caladon
- Passage des Figons
- Rue des Doriers
- Rue Laurenti
- Rue Max Barel
- Impasse Gallieni
- Chemin du Roure
- Rue des Ecoles

ARTICLE 7 : La circulation des véhicules de toutes catégories sera interdite sur l'ensemble des parkings, rues et voies du dispositif de la manifestation, le Dimanche 29 Mars 2026 de 06h00 à 20h00, à savoir :

- Avenue de l'Ancienne Gare (portion entre le Rond-point du Père Bernart et la Place de la Platane + le parking Zone Bleue Alex Roubert)
- Rue Maréchal Joffre (portion de la Place de La Platane y compris les emplacements des voitures et des motos de la zone bleue) jusqu'à la Rue Georges Clemenceau
- Rue Georges Clemenceau jusqu'à la sortie du Parking du Jeu de Paume
- Place de la Libération dans sa totalité
- Parking du Jeu de Paume dans sa totalité
- Rue Foch
- Place de Gaulle
- Rue Yves Klein
- La totalité des emplacements en épi Rue Yves Klein (face à la BNP)

ARTICLE 8 : La Rue Laurenti sera accessible par la Rue de la Victoire, celle-ci sera mise en double sens de circulation lors de la manifestation exclusivement pour les riverains ainsi que le Chemin du Roure.

ARTICLE 9 : La Rue Maréchal Joffre sera accessible par le Chemin des Arcades, la portion comprise entre le Chemin des Arcades et le parking dit de la Platane sera mise en double sens de circulation lors de la manifestation exclusivement pour les riverains et pour les ambulances ANTHEUS.

ARTICLE 10 : Durant cette période, le stationnement sera possible uniquement dans les parkings situés aux abords du périmètre de la manifestation, et l'accès au Pré des Arnoux sera possible de 06h00 à 18h30. Un agent d'accueil sera présent sur les lieux pour veiller au placement optimal des véhicules.

ARTICLE 11 : Les barrières et des panneaux de déviations informatifs seront mis en place par les Services Techniques.

ARTICLE 12 : En raison du plan Vigipirate et pour des raisons de sécurité des véhicules de la Police Municipale et des Services Techniques seront mis en place afin d'éviter toutes intrusions, comme suit :

- Un véhicule à l'angle de l'Avenue de l'Ancienne Gare et du Rond-Point Père Bernart
- Un véhicule après le parking dit de la Platane, Rue Maréchal Joffre (après le passage piéton)
- Un véhicule à l'entrée du Parking du Jeu de Paume, Rue Georges Clemenceau
- Un véhicule à la sortie du parking du Jeu de Paume
- Un véhicule à la sortie de la rue Yves Klein (au niveau du passage piétons à hauteur du parking de la BNP)
- Un véhicule à l'angle du boulevard Général Leclerc et place E Sue
- Un véhicule au niveau de la descente E Sue
- Un véhicule au niveau de la rue de la Forge
- Un véhicule au niveau de la rue des Écoles (à l'angle avec la place de la Libération)
- Un véhicule Chemin de Masseboeuf intersection Boulevard Générale Leclerc

ARTICLE 13 : La circulation et le stationnement des véhicules des organisateurs et des exposants seront autorisés le temps nécessaire pour la mise en place, à savoir le Dimanche 29 mars 2026 de 06h30 à 07h30, et l'enlèvement des stands prévus pour la manifestation le Dimanche 29 mars 2026 à 18h00. Les organisateurs et les exposants devront, passé ce délai de mise en place, stationner sur les parkings en dehors du village.

ARTICLE 14 : Cette manifestation sera reportée en cas de fortes pluies au Dimanche 12 Avril 2026 aux mêmes conditions.

ARTICLE 15 : Tous les véhicules en stationnement gênant seront verbalisés conformément au présent arrêté. L'enlèvement des véhicules en stationnement gênant sera effectué par le Garage TSTV de Cagnes-sur-Mer aux frais du propriétaire.

ARTICLE 16 : Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés municipaux et ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Capitaine de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve-Loubet
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-pompiers de Cagnes-sur-Mer
- Madame la Directrice Générale des Services
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale
- Monsieur le Responsable des Services Techniques

ARTICLE 17 : Le présent acte, à supposer que celui-ci fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication soit par voie postale soit par voie électronique à partir de l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr.

Fait à la Colle-sur-Loup, le 19/02/2026

Jean-Bernard MION,
Maire de La Colle-sur-Loup
Vice-président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis